



Dans le cadre de la Vaccination imposée aux animaux formulaire de mise en responsabilité

1. CADRE DE VACCINATION IMPOSÉE

Je soussigné(e), [Nom de l'éleveur]

déclare que la présente vaccination est imposée par les autorités publiques avec les opérateurs sanitaires, sans possibilité de refus de ma part sinon à subir des sanctions administratives, économiques ou judiciaires : que je considère comme une nouvelle forme de chantage de pression et extorsion consentement

Cette vaccination étant forcée ou rendue obligatoire, je refuse d'en assumer les conséquences, lesquelles doivent être **entièrement assumées par les ordonnateurs et les opérateurs qui vaccinent et/ou euthanasient.**

2. ENGAGEMENT FORMEL DE RESPONSABILITÉ

Les personnes et institutions suivantes acceptent par leur signature de prendre l'entière responsabilité civile, administrative, économique et pénale en cas d'apparition d'un moindre préjudice lié à cette vaccination :

- L'autorité sanitaire de tutelle (Ministère de l'agriculture et ses cabinets de conseil)
- Le Préfet
- L'organisme mandaté (DDPP, GDS, ou autre),
- Le professionnel de santé ou agent vaccinateur qui agit sur le terrain,

Ils reconnaissent que toute conséquence préjudiciable, y compris à moyen ou long terme, sera prise en charge sans condition ni délai.

3. CLAUSES DE RESPONSABILITÉ OBLIGATOIRES

a) Responsabilité pleine en cas de :

- Mortalité animale
- Maladie induite aux animaux ou à l'homme
- Stress post-vaccinal
- Pertes de production (lait, poids, reproduction)
- comportement animal
- Stérilité
- Malformations et dégénérescence des descendants (dans le cas de vaccins agissant sur la reproduction)

b) Obligations des signataires :

- Remboursement intégral des pertes constatées
- Versement d'une indemnisation immédiate en cas de litige, fixée au cours du marché par

animal affecté

- Prise en charge de tous les frais vétérinaires et expertises indépendantes
- Dès qu'il y a suspicion les analyses dans les laboratoires indépendants voire étrangers seront pris en charge automatiquement

4. TRANSPARENCE SUR LE VACCIN

Les signataires s'engagent à fournir avant toute injection :

- La composition exacte du vaccin, avec notice et documents techniques du laboratoire et preuves que le protocole d'autorisation de mise sur marché a été validé jusqu'au bout ; il ne sera pas accepté de traitement expérimental ; les animaux d'élevage français ne sont pas des cobayes
 - La preuve que le vaccin est exempt d'effets iatrogènes, génotoxiques, abortifs, mutagènes ou perturbateurs endocriniens ou possédant des effets secondaires sur les humains
 - Les études d'innocuité vétérinaire à long terme disponibles sur le vaccin injecté
- Sans remise de ces documents, aucune vaccination ne pourra être faite.

5. SIGNATURES OBLIGATOIRES

Professionnel vaccinateur

Nom : _____

N° RPPS / vétérinaire : _____

Signature : _____

Date : _____

RC professionnelle : _____

Professionnel dépendant hiérarchiquement

De représentant de l'autorité sanitaire (Ministère de l'agriculture, Préfet, DDPP, GDS etc.)

Nom : _____

Fonction : _____

Signature : _____

Cachet officiel : _____

Date : _____

Éleveur (ou représentant légal)

Nom : _____

Signature : _____

Date : _____

6. CLAUSE FINALE

Ce document engage formellement les signataires à ne pas transférer leur responsabilité aux fabricants, aux abattoirs, aux lois générales, ou à des tiers...

Toute tentative de refus ou d'esquive de responsabilité après signature pourra donner lieu à poursuite judiciaire pour mise en danger de l'exploitation, tentative d'empoisonnement, abus d'autorité, négligence d'ingénierie sanitaire, complot contre les intérêts de la France...

7. RÉFÉRENCES LÉGALES ET FONDEMENTS JURIDIQUES

Conformément au droit français et européen en vigueur, les dispositions suivantes sont prises en vertu :

- Code rural et de la pêche maritime :

- Article L. 221-1 : « L'État veille à la protection sanitaire des animaux [...] dans un objectif de santé publique, de protection de l'environnement, de sécurité alimentaire. »
- Articles L. 221-2 à L. 221-4 : Les mesures imposées par l'État doivent respecter les droits fondamentaux des éleveurs tout en garantissant une transparence des interventions.
- Articles L. 234-1 et suivants : encadrent la police sanitaire vétérinaire, les conditions d'abattage, d'euthanasie ou de vaccination obligatoire.
- Code civil :
 - Article 1240 : « Tout fait quelconque de l'homme, qui cause à autrui un dommage, oblige celui par la faute duquel il est arrivé à le réparer. »
 - Article 1241 : Responsabilité pour négligence ou imprudence.
 - Responsabilité du fait des produits défectueux (ancien article 1386-1 à 1386-18).
- Code de la santé publique :
 - Article L. 1111-4 : Droit au consentement libre et éclairé pour tout acte médical, applicable mutatis mutandis dans les actes vétérinaires sous la responsabilité d'un propriétaire.
 - Article R. 4127-36 : Le professionnel de santé (vétérinaire ou médecin) est responsable des actes qu'il pratique.
- Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne :
 - Article 3 : Droit à l'intégrité physique et psychique.
 - Article 17 : Droit de propriété, incluant la libre jouissance et la gestion de ses biens (dont les animaux d'élevage)
 - Article 15 qui rappelle que : « *toute personne a le droit de travailler et d'exercer une profession librement choisie ou acceptée. Tout citoyen de l'Union a la liberté de chercher un emploi, de travailler, de s'établir ou de fournir des services dans tout État membre* » ; sachant que les animaux d'élevage permettent à l'éleveur de travailler

Ces références renforcent le droit de l'éleveur à demander que toute vaccination imposée soit encadrée par une responsabilité claire, écrite et assumée par les acteurs de terrain et les autorités administratives.

En cas de refus d'engagement des autorités ou des opérateurs, il ne sera pas procédé à l'action de vaccination. De plus aucune représailles ni aucune entraves à libre commercialisation des bêtes (abattoir ; collecte et transformation, commercialisation,...) ni aucune sanctions administratives au niveau des aides ou des coopératives ou de la MSA... ne seront tolérés et seront passibles de poursuites au pénal ou à l'international.

Il va vous falloir enfin comprendre : sans paysans vous n'existerez plus. Devenez leur allié !

Fait le _____ à _____

en trois exemplaires dont deux copies signées par le ou les ordonnateurs et l'opérateur à retourner signés à l'éleveur

Signatures précédées de la mention manuscrite « lu et approuvé » et de l'identité du signataire

Pour toute réclamation sur ce formulaire : s'adresser au SUJ

SYNDICAT DES USAGERS DE LA JUSTICE

Aide et défense des citoyens malmenés devant les instances juridiques, administratives et fiscales

SIRET NANCY 918 335 697 - Code NAF : 9420Z

9, avenue de la Garenne, 54112 Vannes-le-Châtel - Tel. : 01 39 62 34 29 - Portable : 06 88 42 06 77